

ARRETE DEFINITIF

S.T. 03-125

RESTRICTION DE CIRCULATION

ALLEE DE L'ORANGERIE

Le Maire de la Commune du Pecq,

Conseiller Général,

Sénateur des Yvelines,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.2122-24, L. 2212-1, L 2212-2, L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article R 610-5 du code pénal,

VU le Code de la Route modifié par le décret du 1^{er} juin 2001 et plus particulièrement les articles R 417 L 325-1 à L 325-3 et R 417-12,

VU la demande de l'Association Syndicale des propriétaires du Domaine de Grandchamp,

VU l'étréouitessse du pont situé allée de l'Orangerie, au-dessus du rû de l'Etang-la-Ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de nature à assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 10 km/heure allée de l'Orangerie dans le sens dirigé vers l'allée de la Roseaie.

ARTICLE 2 :

La circulation allée de l'Orangerie dans le sens dirigé vers l'allée de la Roseaie est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ainsi qu'aux véhicules d'une largeur hors tout supérieure à 2m20.

ARTICLE 3 :

Les mesures décrites aux articles précédents entreront en application le **MARDI 16 DECEMBRE 2003**.

VILLE DU PECQ

13 Bis, quai Maurice Berteaux - B.P. 60 - 78231 LE PECQ CEDEX - TÉL. : 01.30.61.21.21

FAX Hôtel de Ville : 01.30.61.52.54 - FAX Services Techniques : 01.34.51.45.01 - FAX Urbanisme : 01.34.51.77.24

e-mail : mairie@ville-lepecq.fr - portail officiel : www.ville-lepecq.fr

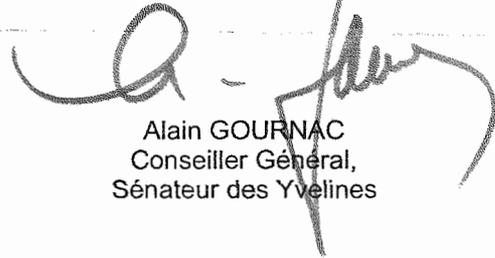
ARTICLE 4 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins de **l'Association Syndicale des Propriétaires du Domaine de Grandchamp**.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale, Monsieur l'Ingénieur en Chef Chargé de la Direction des Services Techniques et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 11 décembre 2003
Le Maire,



Alain GOURNAC
Conseiller Général,
Sénateur des Yvelines